

**REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE -  
FRATERNITE**

**VILLE DE MARSEILLE**

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

# SOMMAIRE

## ARRETES

<b>DELEGATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>DIRECTION DES FINANCES.....</b>	<b>4</b>
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	4
<b>DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE .....</b>	<b>8</b>
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC .....	8
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE.....	14
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	18

# ACTES ADMINISTRATIFS

## ARRETES MUNICIPAUX

### DELEGATIONS

---

#### **13/009/SG – Délégation de : M. José F. ALLEGRINI**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

**ARTICLE 1** Pendant l'absence de Monsieur José F. ALLEGRINI, Adjoint au Maire délégué, au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires, et aux Anciens Combattants, du samedi 16 février au vendredi 22 février 2013 inclus est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place.

- Monsieur Bernard SUSINI, Adjoint au Maire

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 JANVIER 2013

#### **Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur**

---

#### **12/005/7S – Délégation de signature de : Mme ZIANE CHERIF Khéra**

---

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille)  
Vu l'article 6 du décret n°62-921 du 3 août 1962,  
Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire d'arrondissements et de ses adjoints en date du 31 mars 2008,

**ARTICLE 1** Est déléguée aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil, l'agent désigné ci-après :

ZIANE CHERIF Kheira Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe  
Identifiant 1999-0665

**ARTICLE 2** A ce titre, cet agent sera chargé :

De la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom,  
De dresser et de signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

De la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil,  
De la signature des expéditions et extraits d'actes,  
De la délivrance des autorisations de fermeture de cercueil,  
De l'établissement et de la signature des diocuments destinés au recensement militaire,  
De la délivrance de duplicata de livret de famille.

**ARTICLE 3** La présente délégation est conférée à cet agent sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

**ARTICLE 4** La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon portant indication de ses prénom et nom.

**ARTICLE 5** La notification des sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 31 DECEMBRE 2012

### DIRECTION DES FINANCES

#### SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

#### Régies de recettes

---

#### **13/3946/R – Régie de recettes auprès du Service des Musées**

---

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu notre arrêté n°10/3652 R du 15 décembre 2010,  
Vu les notes en date des 12 décembre 2012 et 7 janvier 2013 de Monsieur l'Administrateur des Musées,  
Vu l'avis conforme en date du 14 janvier 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Notre arrêté susvisé n° 10/3652 R du 15 décembre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 2** Il est institué auprès du Service des Musées une régie de recettes dite "Régie n° 1" pour l'encaissement des produits suivants :

droits d'entrée dans les musées,  
droits acquittés pour les visites commentées, conférences et ateliers,  
prix de vente des livres et des différentes publications muséographiques (catalogues, affiches, cartes postales) et produits dérivés,  
location d'espaces muséaux,  
vente des billets couplés Aix-Marseille.

Cette régie regroupe le Musée d'Art Contemporain et le Musée des Arts Décoratifs et de la Mode.

**ARTICLE 3** Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service des Musées, Centre de la Vieille Charité, au 2, rue de la Charité 13002 Marseille.

**ARTICLE 4** Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

espèces,  
chèques,  
cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou quittances.

**ARTICLE 5** Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**ARTICLE 6** Des mandataires interviendront pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 2 sur les lieux suivants :

Musée d'Art Contemporain : 69, boulevard d'Haïfa 13008 Marseille  
Musée des Arts Décoratifs et de la Mode : château Borély, avenue Clot Bey 13008 MARSEILLE

**ARTICLE 7** Un fonds de caisse d'un montant de 600 € (SIX CENTS EUROS) est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20.000 € (VINGT MILLE EUROS).

**ARTICLE 9** Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse tous les 15 jours ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause en fin d'année.

**ARTICLE 10** Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**ARTICLE 11** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12:** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13:** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14:** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et exécutoire au 1er février 2013.

FAIT LE 15 JANVIER 2013

## **13/3948/R – Régie de recettes auprès du Service des Musées**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n°10/3654 R du 15 décembre 2010,

Vu les notes en date des 12 décembre 2012 et 7 janvier 2013 de Monsieur l'Administrateur des Musées,

Vu l'avis conforme en date du 14 janvier 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Notre arrêté susvisé n° 10/3654 R du 15 décembre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 2** Il est institué auprès du Service des Musées une régie de recettes dite "Régie n° 2" pour l'encaissement des produits suivants :

droits d'entrée dans les musées,  
droits acquittés pour les visites commentées, conférences et ateliers,  
prix de vente des livres et des différentes publications muséographiques (catalogues, affiches, cartes postales) et produits dérivés,  
location d'espaces muséaux,  
vente des billets couplés Aix-Marseille.

Cette régie regroupe le Musée des Beaux-Arts et le Musée Grobet-Labadié.

**ARTICLE 3** Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service des Musées, Centre de la Vieille Charité, au 2, rue de la Charité 13002 Marseille.

**ARTICLE 4** Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

espèces,  
chèques,  
cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou quittances.

**ARTICLE 5** Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**ARTICLE 6** Des mandataires interviendront pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 2 sur les lieux suivants :

Musée des Beaux-Arts : Palais Longchamp 13004 MARSEILLE  
Musée Grobet-Labadié : 140, boulevard Longchamp 13004 MARSEILLE

**ARTICLE 7** Un fonds de caisse d'un montant de 1.200 € (MILLE DEUX CENTS EUROS) est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60.000 € (SOIXANTE MILLE EUROS).

**ARTICLE 9** Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse tous les 15 jours ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause en fin d'année.

**ARTICLE 10** Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**ARTICLE 11** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et exécutoire au 1er février 2013.

FAIT LE 15 JANVIER 2013

### **13/3950/R – Régie de recettes auprès du Service des Musées**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°08/232/H N en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les notes en date des 12 décembre 2012 et 7 janvier 2013 de Monsieur l'Administrateur des Musées,  
Vu l'avis conforme en date du 14 janvier 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Il est institué auprès du Service des Musées une régie de recettes dite "Régie n° 4" pour l'encaissement des produits suivants :

droits d'entrée dans les musées,  
droits acquittés pour les visites commentées, conférences et ateliers,  
prix de vente des livres et des différentes publications muséographiques (catalogues, affiches, cartes postales) et produits dérivés,  
location d'espaces muséaux,  
vente des billets couplés Aix-Marseille.

Cette régie regroupe les musées du site de la Vieille Charité, le Centre de Conservation du Patrimoine des Musées ainsi que l'ensemble des ventes des billets par internet.

**ARTICLE 2** Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service des Musées, Centre de la Vieille Charité, au 2, rue de la Charité 13002 Marseille.

**ARTICLE 3** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

espèces,  
chèques,  
cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou quittances.

**ARTICLE 4** Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**ARTICLE 5** Des mandataires interviendront pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 1 sur les lieux suivants :

Centre de la Vieille Charité (Musée d'Archéologie et M.A.A.O.A) :  
2, rue de la Charité 13002 MARSEILLE  
Conservation du Patrimoine des Musées (C.M.P) : 4, rue Clovis Hugues 13003 MARSEILLE

**ARTICLE 6** Un fonds de caisse d'un montant de 600 € (SIX CENTS EUROS) est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20.000 € (VINGT MILLE EUROS).

**ARTICLE 8** Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse tous les 15 jours ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause en fin d'année.

**ARTICLE 9** Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**ARTICLE 10** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et exécutoire au 1er février 2013.

FAIT LE 15 JANVIER 2013

### **13/3952/R – Régie de recettes auprès du Service des Musées**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les notes en date des 12 décembre 2012 et 7 janvier 2013 de Monsieur l'Administrateur des Musées,  
Vu l'avis conforme en date du 14 janvier 2013 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Il est institué auprès du Service des Musées une régie de recettes dite "Régie n° 5" pour l'encaissement des produits suivants :  
droits d'entrée dans les musées,  
droits acquittés pour les visites commentées, conférences et ateliers,  
prix de vente des livres et des différentes publications muséographiques (catalogues, affiches, cartes postales) et produits dérivés,  
location d'espaces muséaux,  
vente des billets couplés Aix-Marseille.

Cette régie regroupe le Musée Cantini, le Musée d'Histoire, le Musée des Docks Romains et le Mémorial des Camps de la Mort.

**ARTICLE 2** Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service des Musées, Centre de la Vieille Charité, au 2, rue de la Charité 13002 Marseille.

**ARTICLE 3** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

espèces,  
chèques,  
cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou quittances.

**ARTICLE 4** Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**ARTICLE 5** Des mandataires interviendront pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 1 sur les lieux suivants :

Musée Cantini : 19, rue Grignan 13006 MARSEILLE  
Musée d'Histoire de Marseille : Centre Bourse, square Belsunce, rue Henri Barbusse 13001 Marseille  
Musée des Docks Romains : 2, place Vivaux 13002 Marseille  
Mémorial des Camps de la Mort : Fort Saint-Jean 13002 Marseille

**ARTICLE 6** Un fonds de caisse d'un montant de 600 € (SIX CENTS EUROS) est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30.000 € (TRENTE MILLE EUROS).

**ARTICLE 8** Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse tous les 15 jours ou dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause en fin d'année.

**ARTICLE 9** Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**ARTICLE 10** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et exécutoire au 1er février 2013.

FAIT LE 15 JANVIER 2013

## **DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE**

### **SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC**

#### **Foire**

### **13/010/SG – Organisation d'une foire artisanale sur la place G. PERI par l'Association des Artisans Créateurs du Sud**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n°89/016/SG du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté N° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.  
Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.  
Vu la demande présentée par Monsieur GATTI Alain, Président de l'Association « Artisans Créateurs du Sud », Demeurant :69 Rue Pautrier 13004 Marseille.  
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

**ARTICLE 1** L'Association « Artisans Créateurs du Sud » est autorisée à organiser en son nom une Foire artisanale sur la place G PERI, conformément au plan ci-joint selon le calendrier ci-dessous mentionné :

Février 2013 : Samedi 2 février et dimanche 3 février 2013 de 7H00 à 19H00  
montage et démontage compris

Samedi 9 février et dimanche 10 février 2013 de 7H00 à 19H00  
montage et démontage compris

Samedi 16 février et dimanche 17 février 2013 de 7H00 à 19H00  
montage et démontage compris

Samedi 23 février et dimanche 24 février 2013 de 7H00 à 19H00  
montage et démontage compris

Mars 2013 : Samedi 2 mars 2013 et dimanche 3 mars 2013 de 7H00 à 19H00  
montage et démontage compris

Samedi 9 mars 2013 et dimanche 10 mars 2013 de 7H00 à 19H00  
montage et démontage compris

Samedi 16 mars 2013 et dimanche 17 mars 2013 de 7H00 à 19H00  
montage et démontage compris

Samedi 23 mars 2013 et dimanche 24 mars 2013 de 7H00 à 19H00  
montage et démontage compris

Avril 2013 : Samedi 30 mars 2013 et dimanche 31 mars 2013 et lundi 1er avril 2013 de 7H00 à 19H00  
montage et démontage compris

**ARTICLE 2** Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

**ARTICLE 3** Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08 h 00  
Heure de fermeture : 19 h 00

**ARTICLE 4** L'association ou l'organisme visé à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 5** Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation. La personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

**ARTICLE 8** Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 9** Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 10** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;  
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours  
Les emprises doivent permettre sans encombre de jour comme de nuit l'évacuation du public en cas de sinistre et l'accès des secours aux bouches et poteaux d'incendie qui sont implantés à proximité des installations. Un espace libre de 1,50 mètre autour des hydrants doit être disponible ;  
Les installations des opérations doivent laisser libres l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau – gaz – électricité), y compris en façades d'immeubles.

**ARTICLE 11** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

**ARTICLE 12** Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,  
Des portes d'entrée d'immeubles.

**ARTICLE 13** Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

**ARTICLE 14** La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ». Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

**ARTICLE 15** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 16** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 17** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 JANVIER 2013

## **13/010/SG – Organisation d'une foire artisanale sur les allées de Meilhan par l'Association des Artisans Créateurs du Sud**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212.2,  
Vu l'arrêté n°89/016/SG du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté N° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.  
Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.  
Vu la demande présentée par Monsieur GATTI Alain, Président de l'Association « Artisans Créateurs du Sud », Demeurant :69 Rue Pautrier 13004 Marseille.  
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'Association « Artisans Créateurs du Sud » est autorisée à organiser en son nom une Foire artisanale sur les Allées de Meilhans selon le calendrier ci-dessous mentionné :

Avril 2013 : Samedi 20 avril 2013 de 7H00 à 18H00

**ARTICLE 2** Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

**ARTICLE 3** Horaires d'activité :  
Heure d'ouverture :8 h 00  
Heure de fermeture : 19 h 00

**ARTICLE 4** L'association ou l'organisme visé à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 5** Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation. La personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

**ARTICLE 8** Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 9** Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 10** Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,  
Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,  
Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,  
Respect du passage et de la circulation des piétons,  
Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

**ARTICLE 11** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;  
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 12** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

**ARTICLE 13** Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,  
Des portes d'entrée d'immeubles.

**ARTICLE 14** Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

**ARTICLE 15** La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ». Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

**ARTICLE 16** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 17** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT LE 17 JANVIER 2013**



**ARTICLE 17** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 JANVIER 2013

## Manifestations

### **13/007/SG – Organisation d'une rencontre avec la population sur la place des Réformés et à l'angle rue Longue des Capucins et la Canebière par Lutte Ouvrière**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics  
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif à u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 20 11 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.  
Vu la demande présentée par « LUTTE OUVRIERE » domicilié BP 72086 / 13203 Marseille cedex 01, représenté par Monsieur Yves DAIEN.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise « LUTTE OUVRIERE » domicilié BP 72086 / 13203 Marseille cedex 01, représenté par Monsieur Yves DAIEN, à installer une structure de 4,00m<sup>2</sup>, sans piquet sur la place des Réformés, à côté de la fontaine sans gêne pour l'exploitation des véhicules RTM et du marché et à l'angle de la rue Longue des Capucins et de La Canebière.

Manifestation : Le mercredi 16 janvier 2013 de 08H00 à 20H00 montage et démontage compris.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.  
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;  
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.  
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.  
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.  
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,  
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 JANVIER 2013

### **13/008/SG – Installation d'un chapiteau de spectacles pour enfants dans le Parc du XXVI<sup>ème</sup> Centenaire par Les Gontellis**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 20 11 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.  
Vu la demande présentée par « LES GONTELLIS » sise 11, rue Lafontaine 94190 VILLENEUVE ST GEORGES, représenté par Monsieur Serge GONTELLE.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise « LES GONTELLIS.. », représenté par Monsieur Serge GONTELLE, domicilié 11, rue Lafontaine 94190 VILLENEUVE ST GEORGES, à organiser son « Spectacle pour enfants » dans le parc du 26<sup>ème</sup> Centenaire.

Montage : Le vendredi 1er février 2013 à 9 h  
Manifestation : Du samedi 02 février 2013 au dimanche 03 mars 2013 de 15h à 17h  
Démontage Le lundi 04 mars 2013 jusqu'à 15 h

INSTALLATION D'UN CHAPITEAU 7 M X 12 M

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.  
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;  
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours  
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** PROPLETE DU SITE  
Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 JANVIER 2013

## SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

### Division Police Administrative

#### **13/013/SG – Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la branche automobile pour le dimanche 20 janvier 2013**

NOUS, Maire de Marseille,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 et R-3132-21  
VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,  
VU, la consultation préalable effectuées le 16 octobre 2012, auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,  
VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,  
VU, la demande collective du 27 décembre 2012 de dérogation au repos dominical, formulée par les établissements de concessions automobiles, pour le dimanche 20 janvier 2013,  
CONSIDERANT que la date de dérogation sollicitée correspond à une journée d'opération commerciale nationale du secteur de l'Automobile,  
CONSIDERANT l'animation commerciale pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population,

**ARTICLE 1** : Tous les établissements de la Branche Automobile de la commune de Marseille, sont autorisés à déroger au principe du repos dominical,

le dimanche 20 janvier 2013

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Péri Urbains, et de la branche de Bricolage.

**ARTICLE 3** : Les établissements concernés devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant le repos compensateur et les majorations de salaires dus au personnel pour ce jour de travail dominical conformément à l'article L-31-32-27 du Code du Travail.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 JANVIER 2013

**13/014/SG – Arrêté municipal interdisant la distribution de prospectus et de tracts sur la voie publique à l'intérieur du périmètre défini en annexe – Extension des lieux réglementés par l'arrêté n°12/692/SG du 22 novembre 2012**

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L-1311-1, relatif à la protection de l'environnement,

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-541-3, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances,

VU, la Loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU, l'article 99-2 du Règlement Sanitaire Départemental qui interdit « d'abandonner, de déposer ou de jeter, sur tout ou partie de la voie publique ainsi que dans les édifices ou édifices d'utilité publique ou sur les rues et bancs de promenades, tous papiers, imprimés ou non, journaux, prospectus, boîtes, enveloppes, emballages divers et généralement tous objets ou matières susceptibles de salir ou d'obstruer tout ou partie de la voie publique »

VU, l'article R.412-52 du Code de la Route qui punit d'une amende de la quatrième classe « le fait de distribuer ou de faire distribuer des prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets quelconques aux conducteurs ou occupants de véhicules sur une voie ouverte à la circulation publique ».

VU, l'arrêté municipal n°12/693/SG du 22 novembre 2012, interdisant la distribution de prospectus et de tracts sur la voie publique à l'intérieur d'un périmètre défini en annexe.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre, l'hygiène et la salubrité publics, lorsque ceux-ci sont menacés, notamment par la distribution de prospectus sur les voies ouvertes à la circulation publique.

CONSIDERANT l'importance de préserver la propreté, l'esthétisme urbain, et de limiter par là même les déchets occasionnés par l'abandon sur la voie publique desdits prospectus, qui dégrade considérablement l'environnement,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°11/505/SG du 7 novembre 2011, interdisant la distribution de prospectus et de tracts sur la voie publique, dans un périmètre défini,

**ARTICLE 1** La distribution de prospectus et de tracts à la population sera interdite, de 10 heures à 19 heures, à l'intérieur du périmètre en annexe, défini par l'arrêté n°12/693/SG du 22 novembre 2012 et étendu, par le présent arrêté, à la zone piétonnière de l'Espace Vieux Port, de l'Hôtel de Ville au Quai de la Fraternité, du Quai de Rive Neuve à la Place aux Huiles :

- du 15 janvier 2013 au 14 décembre 2013, les mercredis, les samedis et les dimanches d'ouvertures commerciales de l'année 2013.

du 15 au 31 décembre 2013 tous les jours

**ARTICLE 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique, habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** Tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de son exécution.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

ANNEXE

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

LISTE DES VOIES DELIMITANT LE PERIMETRE

**Principe** : les deux côtés des voies délimitant la zone réglementée sont inclus dans ce périmètre, dans le secteur compris entre la Canebière et la Préfecture.

Description du Périmètre :

- zone piétonnière de l'Espace Vieux Port (de l'Hôtel de Ville au Quai de la Fraternité, du Quai de Rive Neuve jusqu'à la Place aux Huiles).
- la Canebière du Quai de la Fraternité aux Réformés
- rue Paradis de la Place du Général de Gaulle au Cours Pierre Puget
- rue Saint Ferréol
- du n°1 au n°39 rue Pavillon
- du n°18 au n°58 rue Vacon
- du n°1 au n°9 rue du Jeune Anacharsis
- du n°1 au n°20 rue Pisançon
- du n°1 au n°9 rue Dumarsais
- du n°2 au n°35 rue Francis Davso
- du n°1 au n°19B rue Venture
- du n°1 au n°34 rue Grignan
- du n°1 au n°32 rue Montgrand

FAIT LE 17 JANVIER 2013

**13/015/SG – Arrêté municipal interdisant les jeux de ballons et la pratique des sports de glisse(rollers et skate board) sur l'espace public – Extension des lieux réglementés par l'arrêté n°99/419/SG du 13 octobre 1999**

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1 et suivants, les articles R 1334-31 à R 1334-37, et R 1337-6 à R 1337-10, relatifs à la lutte contre les nuisances sonores.

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal n°99/419/SG du 13 octobre 1999 interdisant les jeux de ballons et la pratique des sports de glisse (Rollers et Skateboard dans les lieux publics)

Vu, l'Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône, CONSIDERANT, que la pratique des jeux de ballons et des sports de glisse tels que Rollers et Skate Board, en dehors des espaces spécialement aménagés, peut porter atteinte à la sûreté et la sécurité du public, notamment aux usagers de l'espace public,

CONSIDERANT, les risques de dégradation et dégâts occasionnés par la pratique de ces jeux, sur les espaces piétonniers et le mobilier urbain,

CONSIDERANT, les nuisances sonores causées, aux riverains, par ces pratiques,

CONSIDERANT, qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la tranquillité, le bon ordre et la sécurité publique,

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire, de réglementer l'usage ou de limiter la pratique des jeux de ballons et sports de glisse (Rollers et Skateboard), sur l'espace public,

**ARTICLE 1** La pratique de tous jeux de ballons et de sports de glisse tels que, Rollers et Skateboard, est interdite dans tous les lieux publics dans la liste, définie par l'arrêté municipal n°99/419/SG du 13 octobre 1999 annexée au présent arrêté, étendue à la zone piétonnière de l'Espace Vieux Port, de l'Hôtel de Ville au Quai de la Fraternité, du Quai de la Fraternité au Quai de Rive Neuve à la Place aux Huiles

**ARTICLE 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** Tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

#### LIEUX PUBLICS REGLEMENTES

##### Premier arrondissement

Halles Puget (Place Puvis de Chavannes)  
Place du Marché des Capucins  
Place Halle Delacroix  
Place et Parvis de l'Opéra

##### Deuxième arrondissement :

Place Château Joly  
Place des Moulins  
Site de l'Hôtel de Ville (rue Caisserie, Quai du port, rue du Lacydon, rue de la Prison)  
Zone piétonnière de l'Espace Vieux Port (de l'Hôtel de Ville au Quai de la Fraternité, Quai de Rive Neuve))

##### Troisième arrondissement :

Place Strasbourg

##### Quatrième arrondissement :

Jardin public Doria (boulevard Sakakini)  
Jardin public Linots (rue des Linots)  
Jardin public Blancarde (boulevard de la Blancarde)  
Jardin public Velten (avenue des Chutes Lavie)  
Jardin et Square Stephan (Angle rue Espérandieu et rue Stéphan)

##### Cinquième arrondissement :

Jardin Fraissinet (rue Saint Pierre)  
Jardin Maurel (boulevard Jeanne d'Arc)  
Jardin Blancarde – Gare  
Square Sidi Brahim

##### Sixième arrondissement :

Place Monthyon  
Place Félix Baret/ Place de la Préfecture

##### Septième arrondissement :

Zone piétonnière du Quai de Rive Neuve jusqu'à la Place aux Huiles

##### Huitième arrondissement :

Place Amiral Muselier / Place de l'Honnêteté

FAIT LE 17 JANVIER 2013

## SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

### Permis de construire du 15 décembre 2012 au 31 décembre 2012

N°DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 H 1870PC.P0	17/12/2012	Mr	DULIGNER	21 BD AMIRAL COURBET 13012 MARSEILLE	101	Extension ; Surélévation ; Garage	Habitation
12 H 1872PC.P0	17/12/2012	Mme	YNESTA	6 BD FRANCOIS ARLAUD 13009 MARSEILLE	48	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation	Habitation
12 H 1874PC.P0	17/12/2012	Mr	COULET	35 RUE RIGAUD 13007 MARSEILLE	59	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
12 H 1875PC.P0	17/12/2012	Mr	DURAND	6 IMP ARNAUD 13007 MARSEILLE	30	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
12 H 1876PC.P0	17/12/2012	Mme	POUSSEUR	46 RUE DES PECHEURS 13007 MARSEILLE	24	Construction nouvelle ; Extension ; Garage	Habitation
12 K 1873PC.P0	17/12/2012	Mr	BONIFAY	68 CHE DU BOIS DE L AUMONE EOURES 13011 MARSEILLE	164	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1871PC.P0	17/12/2012	Mr	SONER	IMP GUERDON - TSE CROIX DE FER CAMPAGNE SAMAT 13013 MARSEILLE	188	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
12 M 1877PC.P0	17/12/2012	Mr	BENGUIGUI	23 AV SEVERINE 13013 MARSEILLE	124	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1885PC.P0	17/12/2012	Société Anonyme	REGIONALE DE L'HABITAT	14 RUE ALBE 13004 MARSEILLE	0		
12 N 1878PC.P0	17/12/2012	Mr	SAUZE	MTE PICHOU 13016 MARSEILLE	140	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1879PC.P0	18/12/2012	Mr	LAURI	29 BD DES FAUVETTES 13011 MARSEILLE	169	Construction nouvelle ; Piscine ; Autres annexes ; Démolition	Habitation
12 H 1880PC.P0	18/12/2012	Mr	PIOLA	2BIS RUE BIENVENU 13008 MARSEILLE	98	Travaux sur construction existante ; Extension ; Niveau	Habitation
12 M 1884PC.P0	18/12/2012	Mme	ROSIQUE	11 RUE ANTOINE DEL BELLO 13010 MARSEILLE	84	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 1881PC.P0	18/12/2012	Mr	RIGO	17 BD PAUMONT 13015 MARSEILLE	269	Garage	Habitation
12 N 1883PC.P0	18/12/2012	Société Anonyme	PAPREC MEDITERRANEE	RUE AUGUSTIN ROUX ZI LA LAUZIERE 13015 MARSEILLE	203	Travaux sur construction existante	Bureaux Industrie
12 H 1896PC.P0	19/12/2012	Mr	AMRAM	15bis AV DE LA PLANCHE 13008 MARSEILLE	359	Construction nouvelle	Habitation
12 K 1886PC.P0	19/12/2012	Mr et Mme	OSGOYAN	5 TSE DE FEZ 13012 MARSEILLE	102	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 K 1889PC.P0	19/12/2012	Mr	FABRE	56 CH DE LA PAGEOTTE Lot C 13011 MARSEILLE	158	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 K 1890PC.P0	19/12/2012	Mr	FABRE	56 CH DE LA PAGEOTTE LOT B 13011 MARSEILLE	167	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1887PC.P0	19/12/2012	Association	ANNASR	68 RUE ALFRED CURTEL 13010 MARSEILLE	65	Construction nouvelle	Service Public

N°DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 M 1888PC.P0	19/12/2012	Mr	MESSAOUDENE	41 CHE DES LAMBERTS 13013 MARSEILLE	125	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1892PC.P0	19/12/2012	Société Civile Immobilière	MYASIN	CHE DES XAVIERS 13013 MARSEILLE	144		Habitation
12 M 1893PC.P0	19/12/2012	Mme	KOUHANA	9 AVE DE MONTOLIVET 13004 MARSEILLE	148	Travaux sur construction existante ; Extension niveau	Habitation Bureaux
12 M 1895PC.P0	19/12/2012	Mr	AUGUSTO	97 BD DE LA POMME 13011 MARSEILLE	166	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1891PC.P0	19/12/2012	Société Civile Immobilière	MEDITERRANEE	390 RUE DE LYON 13015 MARSEILLE	16364	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1897PC.P0	19/12/2012	Société à Responsabilité Limitée	VALORISATION ET DEVELOPPEMENT IMMO	22 RUE BAUSSENQUE 13002 MARSEILLE	1743	Construction nouvelle	Habitation Service Public
12 N 1898PC.P0	19/12/2012	Société Civile Immobilière	SOCIETE EUROPEENNE ATHENA	177 AV DE SAINT LOUIS 13015 MARSEILLE	7840		Habitation
12 H 1899PC.P0	20/12/2012	Mr	GANDON	31 RUE BOURESQUE 13007 MARSEILLE	77	Travaux sur construction existante ; Surélévation	Habitation
12 H 1900PC.P0	20/12/2012	Administration	REGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE / EPIC	10/12 AV CLOT BEY 13008 MARSEILLE	0		
12 H 1902PC.P0	20/12/2012	Société par Action Simplifiée	OCEANIS PROMOTION	164 AV DE MONTREDON 13008 MARSEILLE	924		Habitation
12 H 1905PC.P0	20/12/2012	Société en Nom Collectif	MARIGNAN RESIDENCES	283 BD MICHELET 13009 MARSEILLE	3918	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1922PC.P0	20/12/2012	Mr	ESTEVE	49 RUE DU PLATEAU 13007 MARSEILLE	69	Travaux sur construction existante ; Surélévation niveau	Habitation
12 M 1906PC.P0	20/12/2012	Mr	GUYARD- GRAVIER	34 CHE DES LAMBERTS/ LE CLOS DE LAUREN LOT 1 13013 MARSEILLE	101	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1907PC.P0	20/12/2012	Mr	MOURADIAN	51 CHE DU PUIITS DE PAUL 13010 MARSEILLE	112	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1909PC.P0	20/12/2012	Société Civile Immobilière	MEDITERRANEE C/O PROMOGIM	203 RTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	3146	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1901PC.P0	20/12/2012	Société	SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE	TRAV DE GIBRALTAR / RUE LEON PERRIN 13014 MARSEILLE	6353	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1903PC.P0	20/12/2012	Société Civile Immobilière	L ESCURIAL	158 CHE DU LITTORAL 13015 MARSEILLE	0		
12 N 1908PC.P0	20/12/2012	Mr	CASTELLANO	22 RTE DE LA TREILLE LOTISSEMENT LE CLOS DU CEDRE 13011 MARSEILLE	103	Construction nouvelle	Habitation
12 N 2020PC.P0	20/12/2012	Mr	BECK	5 BD DE L AVENIR 13012 MARSEILLE	127	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 H 1911PC.P0	21/12/2012	Société	FECA / SOCIETE CIVIL D'ATTRIBUTION	75 VC DU PDT JOHN F KENNEDY 13007 MARSEILLE	2346	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1913PC.P0	21/12/2012	Ville de Marseille	DIRCA	52 BD DU SABLIER 13008 MARSEILLE	1407	Construction nouvelle	Service Public
12 H 1914PC.P0	21/12/2012	Ville de Marseille	DIRCA	17 PROMENADE DU GRAND LARGE	72	Construction nouvelle ; Démolition totale;	Bureaux

N°DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE	ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION	
				1 13008 MARSEILLE			
12 H 1929PC.P0	21/12/2012	Société en Nom Collectif	CIRMAD	BD MICHELET / ALLEE RAY GRASSI 13008 MARSEILLE	12440	Construction nouvelle	Bureaux
12 H 1933PC.P0	21/12/2012	Société en Nom Collectif	MARIGNAN RESIDENCES	283 BD MICHELET 13009 MARSEILLE	5821	Construction nouvelle	Habitation ;
12 H 1936PC.P0	21/12/2012	Mr	MOUREN	112 TSE DE LA SEIGNEURIE 13009 MARSEILLE	133	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage;	Habitation ;
12 H 1938PC.P0	21/12/2012	Mme	LEGROS	5 RUE DE LA TOUR 13009 MARSEILLE	28		Habitation
12 H 1941PC.P0	21/12/2012	Société Civile Immobilière	MARSEILLE 8EME POURRIERES	0 TRA POURRIERES 13008 MARSEILLE	3817	Construction nouvelle ; Démolition totale;	Habitation
12 H 1942PC.P0	21/12/2012	Société à Responsabilité Limitée	BRASSERIE GANAY	10 BD GUSTAVE GANAY 13009 MARSEILLE	75	Travaux sur construction existante	Commerce
12 H 1944PC.P0	21/12/2012	Conseil Général	DES BDR	18 CHE JOSEPH AIGUIER 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 K 1924PC.P0	21/12/2012	Mr	WEISS	22 RTE DE LA TREILLE LE CLOS DU CEDRE LOT 3 13011 MARSEILLE	122	Construction nouvelle;Garage	Habitation ;
12 K 2015PC.P0	21/12/2012	Mr	TAXIL	21 BD DE LA FONTAINE 13011 MARSEILLE	51	Garage	Habitation ;
12 K 2023PC.P0	21/12/2012	Mme	DAMIANI	23 BD LOUIS MAZAUDIER 13012 MARSEILLE	122	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1910PC.P0	21/12/2012	Mr	PUERTAS	39 CHE DES PAROYES LES POLITRES 13013 MARSEILLE	150	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1916PC.P0	21/12/2012	Conseil Général	DES BDR	0 PL FABRE D EGLANTINE / BD THERMIDOR 13013 MARSEILLE	8842	Construction nouvelle	Habitation Service Public
12 M 1918PC.P0	21/12/2012	Mr	COLONNA	39 CH DES PAROYES / LOT LES BASTIDES DES PAROYES LOT 2 13013 MARSEILLE	258	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1919PC.P0	21/12/2012	Mr	SERRUS	31 IMP DE LA MARIONNE 13012 MARSEILLE	153	Construction nouvelle ; Piscine ; Autres annexes	Habitation
12 M 1920PC.P0	21/12/2012	Mr	RUAS	23 TSSE DE LA MARIONNE 13012 MARSEILLE	205	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage;	Habitation
12 M 1921PC.P0	21/12/2012	Société par Action Simplifiée	SAGEC MEDITERRANEE	58 RUE DE LA MAURELLE 13013 MARSEILLE	3716	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1926PC.P0	21/12/2012	Mme	CAMPAGNO	11 CHE RURAL DE LA POUNCHE LES OLIVES 13013 MARSEILLE	134	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1927PC.P0	21/12/2012	Mr	CASTELLAN	CHE DU CAVAOU QUARTIER LES MEDECINS LES HAUTS DE BEAULIEU LOT2 13013 MARSEILLE	138	Construction nouvelle	Habitation
12 M	21/12/2012	Mme	DAMIANI	23 BD LOUIS	0		

N°DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
1928PC.P0				MAZAUDIER 13012 MARSEILLE			
12 M 1930PC.P0	21/12/2012	Mr	ILARDI	36 PLATEAU DES MARTEGAUX 13013 MARSEILLE	120	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1931PC.P0	21/12/2012	Mr	ILARDI	50 BD ROUME 13013 MARSEILLE	103	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1932PC.P0	21/12/2012	Association	DIOCESAINE MARSEILLE	1/3/5 PL DE L ARCHANGE ( ET 5B / 7 ) 13005 MARSEILLE	5644		Habitation Commerce Service Public
12 M 1937PC.P0	21/12/2012	Société Civile Immobilière	FAL	103 RUE BENOIT MALON 13005 MARSEILLE	57	Travaux sur construction existante ; Extension ; Garage	Habitation
12 M 1940PC.P0	21/12/2012	EURL	KAUFMAN ET BROAD MEDITERRANEE	90 RUE FRANCOIS MAURIAC 13010 MARSEILLE	2976	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1943PC.P0	21/12/2012	Société Civile Immobilière	15 BD EUGENE CABASSUD	15 BD JEAN EUGENE CABASSUD 13010 MARSEILLE	652	Travaux sur construction existante	Habitation Bureaux
12 M 1945PC.P0	21/12/2012	Mr	CHEMLA	LOT LES HAUTS DE BEAULIEU 13013 MARSEILLE	149	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1948PC.P0	21/12/2012	Mr	WAICHE	57 TRS DES BAUDILLONS MARSEILLE 13013 MARSEILLE	99	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1949PC.P0	21/12/2012	Mlle	WAICHE	57 TRS DES BAUDILLONS MARSEILLE 13013 MARSEILLE	101	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1923PC.P0	21/12/2012	Société par Action Simplifiée	COMMERCES DE LA REPUBLIQUE	96 RUE RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE	6611	Travaux sur construction existante	Hébergement Commerce
12 N 1925PC.P0	21/12/2012	Mme	ALPINI	5 RTE DE BEAU SOLEIL 13016 MARSEILLE	86	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1934PC.P0	21/12/2012	Mr	KERBADOU	18 CHE DE LA MARTINE 13015 MARSEILLE	592		Habitation
12 N 1935PC.P0	21/12/2012	Mr	DESMERO	6 BD LOUIS PRADE 13014 MARSEILLE	98	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1939PC.P0	21/12/2012	Association	ASCM	1 CHE DU BASSIN 13014 MARSEILLE	30	Construction nouvelle	Service Public
12 N 1946PC.P0	21/12/2012	Mme	BRAZES	11 RUE ADOLPHE THIERS 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante ; Autres annexes	
12 N 1947PC.P0	21/12/2012	Société à Responsabilité Limitée	MG2I	5 BD DE LA MEDITERRANEE 13015 MARSEILLE	2742		Habitation Bureaux
12 N 1950PC.P0	21/12/2012	Mme	PINATEL	TSE BUTTE MONTMARTRE 13015 MARSEILLE	134	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 N 2010PC.P0	21/12/2012	Mr et Mme	DOMINGUES	13 IMP MONCHETTI 13015 MARSEILLE	75	Construction nouvelle ; Autres annexes	Habitation
12 N 2017PC.P0	21/12/2012	Mr	NACCARATO	14 BD DE L AVENIR 13012 MARSEILLE	75	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1956PC.P0	24/12/2012	Mr	GOUETA	3 BD GEORGES GUYNEMER 13009 MARSEILLE	269	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1959PC.P0	24/12/2012	Mr	CHEVILLOTTE	11 TRA DE LA BAUDILLE 13007	68	Construction nouvelle ; Garage	Habitation

N°DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE	ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION	
			MARSEILLE				
12 H 1962PC.P0	24/12/2012	Mr	ROLL	7 CHE DU SOUVENIR 13007 MARSEILLE	205	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage Démolition totale	Habitation
12 H 2030PC.P0	24/12/2012	Mr	HUC1	13A BD DES SALYENS 13008 MARSEILLE	0		
12 M 1951PC.P0	24/12/2012	Société à Responsabilité Limitée	NOVELIS-IMMO	37/29 BD QUEIREL 13010 MARSEILLE	1100	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1952PC.P0	24/12/2012	Mr	VASQUEZ	20 TRA DU TONKIN 13010 MARSEILLE	49	Travaux sur construction existante	Habitation
12 M 1953PC.P0	24/12/2012	Société Anonyme	SOGIMA	334 BD CHAVE 13005 MARSEILLE	3697	Construction nouvelle	Habitation Bureaux
12 M 1954PC.P0	24/12/2012	Mme	FOUQUET	BD DES LILAS BLANCS 13013 MARSEILLE	80	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1958PC.P0	24/12/2012	Société Civile Immobilière	JEANTHY	97 AV DES POILUS 13013 MARSEILLE	88	Travaux sur construction existante	Habitation
12 M 1960PC.P0	24/12/2012	Société par Action Simplifiée	BNPPARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL	65 CH DE LA GRAVE 13013 MARSEILLE	6492	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1961PC.P0	24/12/2012	Société par Action Simplifiée	BNPPARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL	65 CH DE LA GRAVE 13013 MARSEILLE	5978	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1963PC.P0	24/12/2012	Mr	QUESADA LIODAKIS	TRAV CAPRON 13012 MARSEILLE	77	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1955PC.P0	24/12/2012	Mr	CASTALDI	133 CH DE CEZANNE 13016 MARSEILLE	674	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1957PC.P0	24/12/2012	Société Anonyme	AZUR EXPRESS OCEAN	12 BD LAVOISIER 13014 MARSEILLE	2340	Construction nouvelle	Bureaux Entrepôt
12 N 1964PC.P0	24/12/2012	Société Civile Immobilière	SMELA	15 CHE DE LA CARRIERE 13016 MARSEILLE	66	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1967PC.P0	27/12/2012	Mme	BRUAND	222 AV DE MAZARGUES 13008 MARSEILLE	71	Extension	Habitation
12 H 1975PC.P0	27/12/2012	Mr	LEBOULEUR	10 BD CHANCEL 13008 MARSEILLE	155	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1976PC.P0	27/12/2012	EURL	PATRIMONIO POUR MR FABRE	4 RUE PIGNOL 13007 MARSEILLE	105	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1977PC.P0	27/12/2012	Mme	BASTIDE	12 BD DU PANORAMA 13008 MARSEILLE	167	Garage	Habitation
12 H 1979PC.P0	27/12/2012	Mr	LAUMOND	BD DU MARRONIER 13009 MARSEILLE	141	Construction nouvelle ; Abri de jardin	Habitation
12 K 1965PC.P0	27/12/2012	Mr et Mme	PARENT	14 CH DES ACCATES 13011 MARSEILLE	153	Construction nouvelle ; Garage;	Habitation
12 K 1983PC.P0	27/12/2012	Mr	GARDES	38 BD DE LA CARTONNERIE 13011 MARSEILLE	108	Garage	Habitation
12 K 1985PC.P0	27/12/2012	Mr	SCANNAPIECO	MONTEE DE SAINT MENET - CAMPAGNE LA MAUSSANE 13011 MARSEILLE	110	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1968PC.P0	27/12/2012	Mr	ROMINGER	37a AV NORMA 13012 MARSEILLE	46	Travaux sur construction existante ; Piscine	Habitation

N°DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 M 1971PC.P0	27/12/2012	Mr	ZAKARIAN	" AV FOURNACLE/"LE CLOS LOUISA""LOT4 13011 MARSEILLE"	132	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1974PC.P0	27/12/2012	Mr	DESPERRIERS	TSSE ROQUEPIN 13012 MARSEILLE	43	Travaux sur construction existante	Habitation
12 M 1982PC.P0	27/12/2012	Société Anonyme	OGIC	CHE DES PARANQUES 13013 MARSEILLE	17277	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1984PC.P0	27/12/2012	Mme	BERTELLO	41 CHE DES PAROYES 13013 MARSEILLE	0		
12 N 1966PC.P0	27/12/2012	Mr	RABOUDI	33 BD BELLEVUE QRT VERDURON 13015 MARSEILLE	57	Travaux sur construction existante ; Surélévation	Habitation
12 N 1969PC.P0	27/12/2012	Société Civile Immobilière	THEO	13 BD DE CASABLANCA 13015 MARSEILLE	112	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 N 1972PC.P0	27/12/2012	Mr	AMADOR	0 IMP PIGALA 13015 MARSEILLE	271	Construction nouvelle ; Autres annexes : ABRIS VOITURE	Habitation
12 N 1978PC.P0	27/12/2012	Société Civile Immobilière	LES DEUX COMTESSES	15 BD DE LA FALAISE 13016 MARSEILLE	88	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 1980PC.P0	27/12/2012	Société Civile Immobilière	LES ECUREUILS	87 CHE DE LA MURE 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 N 1981PC.P0	27/12/2012	Mr	MICHEL	30 AV DES TROIS LUCS MARSEILLE	84	Travaux sur construction existante ; Piscine ; Garage	Habitation
12 H 1989PC.P0	28/12/2012	Mr	ABDOULGALIL	20 AV RIMBAUD 13009 MARSEILLE	125	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 H 1990PC.P0	28/12/2012	Ecole	NATIONALE SUPERIEUR ARCHI. DE MARSEILLE ENSA	184 AV DE LUMINY CASE 924 13009 MARSEILLE	0		
12 H 1994PC.P0	28/12/2012	Mr	BUREL	84 BD PIOT 13008 MARSEILLE	17	Travaux sur construction existante Extension ; Piscine	Habitation
12 H 1995PC.P0	28/12/2012	Société	SCCV VALENTINES	RUE DE L'AUDIENGE 13011 MARSEILLE	462	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1999PC.P0	28/12/2012	Société Anonyme	O G I C	RUE DE RAMATUELLE/AV COLONEL SEROT 13007 MARSEILLE	2000	Construction nouvelle	Habitation
12 H 2006PC.P0	28/12/2012	Mr	TRAN	80 TRA DE CARTHAGE 13008 MARSEILLE	571	Construction nouvelle ; Piscine ; Démolition Totale	Habitation
12 K 1987PC.P0	28/12/2012	Mr	TALENT	5 AV DE SIGURD 13012 MARSEILLE	100	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 K 1991PC.P0	28/12/2012	Mr	LENOUVEL	11B RUE CHICOT 13012 MARSEILLE	24	Garage	Habitation
12 K 2008PC.P0	28/12/2012	Société par Action Simplifiée	SIMCRA	3 MTE COMMANDANT DE ROBIEN 13011 MARSEILLE CEDEX 20	3607	Construction nouvelle	Bureaux Commerce Artisanat Entrepôt
12 M 1993PC.P0	28/12/2012	Société par Action Simplifiée	AMETIS PACA	ILOT SAINTE- ADELAIDE ZAC ST JUST 13004 MARSEILLE	29025	Construction nouvelle	Habitation Bureaux
12 M 1997PC.P0	28/12/2012	Société par Action Simplifiée	OCEANIS PROMOTION	26 CHE DE PARTY 13013 MARSEILLE	2578	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M	28/12/2012	Mr	MARCY	" CH DE LA	431	Construction nouvelle	Habitation

N°DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
1998PC.P0				BETHELINE ""LA BERTRANE"" 13013 MARSEILLE"			
12 M 2000PC.P0	28/12/2012	Société à Responsabilité Limitée	L'IMMOBILIERE	82 BD SACCOMAN 13010 MARSEILLE	201	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 2002PC.P0	28/12/2012	Société à Responsabilité Limitée	CUBE DEVELOPPEMENT	20 BD BANON / 3 RUE ALBE 13004 MARSEILLE	2480	Démolition Totale	Habitation
12 M 2004PC.P0	28/12/2012	Mr	HABIB	104 AV DES OLIVES 13013 MARSEILLE	0		
12 N 1986PC.P0	28/12/2012	Mr	TLILI	9 RUE BENEDIT 13001 MARSEILLE	155	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1988PC.P0	28/12/2012	Mr	BODI	15 BD DE COMPOSTELLE 13012 MARSEILLE	80	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1992PC.P0	28/12/2012	Société Civile Immobilière	BOGI	35 RUE LEO LAGRANGE 13014 MARSEILLE	201	Construction nouvelle	Bureaux
12 N 1996PC.P0	28/12/2012	Mme	GINESTE	9/11 PLCE DES MOULINS/IMPASSE COLOMBANI 13002 MARSEILLE	117	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 2001PC.P0	28/12/2012	Mme	MARTIN	12 BD BERANGER 13015 MARSEILLE	84	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 2003PC.P0	28/12/2012	Société par Action Simplifiée	MIDI INVESTISSEMENT IMMOBILIER	86 CHE DE LA NERTHE 13016 MARSEILLE	2818	Construction nouvelle	Habitation
12 N 2005PC.P0	28/12/2012	Mme	CECERE	TRA DE LA VENTE/villa monique 13016 MARSEILLE	86	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 2007PC.P0	28/12/2012	Société Civile Immobilière	MAXIAM	3 RUE DE LA CARRIERE 13014 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 H 2014PC.P0	31/12/2012	Mr et Mme	ABBASSI	17A RUE DU TERRAIL 13007 MARSEILLE	0		
12 H 2016PC.P0	31/12/2012	Société à Responsabilité Limitée	MDBAD	24 AV DE LA SERANE 13008 MARSEILLE	0		
12 H 2018PC.P0	31/12/2012	Mme	MAIRET	27 RUE RIGORD 13007 MARSEILLE	18	Travaux sur construction existante ; Aménagement intérieur	Habitation
12 H 2021PC.P0	31/12/2012	Société Civile Immobilière	AVENIR	16 IMP PIERRE BLANCARD 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 H 2022PC.P0	31/12/2012	Mme	CREPIN EPOUSE BENALBAZ	30 BD MARSEILLE VEYRE 13008 MARSEILLE	143	Construction nouvelle ; Extension	Habitation
12 H 2025PC.P0	31/12/2012	Mr	DUMONT	6 IMP DU PRESBYTERE 13007 MARSEILLE	97	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation	Habitation
12 H 2027PC.P0	31/12/2012	Mr	LE CARPENTIER	54 AV DE LA PANOUSE 13009 MARSEILLE	76	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
12 H 2028PC.P0	31/12/2012	Mr	DULFINO LUCA CHEZ NORANA FRANCINE	58 BD DE LA CAYOLLE 13009 MARSEILLE	169	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 K 2011PC.P0	31/12/2012	Association	APEPS	63 RTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	0		
12 K 2013PC.P0	31/12/2012	Mr	LENOUVEL	158 BD DES LIBERATEURS 13012 MARSEILLE	28	Travaux sur construction existante ; Piscine	Habitation

N°DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 M 2009PC.P0	31/12/2012	Mr	AUDRAN	169 CHE DU CAVAOU 13013 MARSEILLE	50	Construction nouvelle	Habitation
12 M 2019PC.P0	31/12/2012	Mr	LALO	19 PL SEBASTOPOLE 13004 MARSEILLE	0		
12 M 2029PC.P0	31/12/2012	Mr	ABITBOL	1 RUE BERANGER 13004 MARSEILLE	0		
12 N 2012PC.P0	31/12/2012	Mme	MAKBOUL	14 BD DE CHYPRE 13015 MARSEILLE	141	Construction nouvelle	Habitation
12 N 2024PC.P0	31/12/2012	Mr	BENJAMIN	62 TSSE DE LA SALETTE 13012 MARSEILLE	107	Construction nouvelle	Habitation
12 N 2026PC.P0	31/12/2012	Mr	COSTE	11 RUE DE TOURS 13015 MARSEILLE	75	Construction nouvelle	Habitation
13 H 0004PC.P0	31/12/2012	Mr	CARREL	42 BD MONT ROSE (36) 13008 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante ; Surélévation ; Garage	

**Permis de construire du 2 janvier 2013 au 15 janvier 2013**

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
13 H 0002PC.P0	02/1/2013	Mr et Mme	BINISTI	142 RUE JEAN MERMOZ 13008 MARSEILLE	55	Travaux sur construction existante ; Surélévation niveau	Habitation
13 N 0001PC.P0	02/1/2013	Mr	BARELLI	12 TSSE DES PAQUERETTES 13014 MARSEILLE	0		
13 H 0003PC.P0	03/1/2013	Communauté Urbaine	MPM	PORT POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE	0		
13 N 0005PC.P0	04/1/2013	Société Civile Immobilière	A. J. FRANCE LOCATION	24 RUE DU JET D EAU 13003 MARSEILLE	19	Travaux sur construction existante	Habitation
13 N 0006PC.P0	07/1/2013	Mr	LAHLAH	6 IMP DELAGUE 13016 MARSEILLE	46	Travaux sur construction existante	Habitation
13 K 0008PC.P0	08/1/2013	Mr	GAY	12 IMP LE MANIER 13012 MARSEILLE	0		
13 K 0009PC.P0	08/1/2013	Mme	TARDITO	5 IMP DE L 'AMANDIERE 13012 MARSEILLE	0		
13 N 0010PC.P0	08/1/2013	Mr	LAREDJ	2 AV MARGNY 13014 MARSEILLE	149	Construction nouvelle	Habitation
13 N 0011PC.P0	09/1/2013	Société Civile Immobilière	URBICANDE	16 RTE DE LA GAVOTTE 13015 MARSEILLE	0		
13 H 0012PC.P0	10/1/2013	Administration	POSTE IMMO	85 AV D'HAIFA 13285 MARSEILLE CEDEX 08	0		
13 N 0013PC.P0	10/1/2013	Administration	EPA EUROMEDITERRA NEE	ESPLANADE DU J4 / ZAC CITE DE LA MEDITERRANEE 13002 MARSEILLE	30	Construction nouvelle	Service Public
13 M 0014PC.P0	11/1/2013	Mr	FRILOUX	7B TSE SAINTE EUGENIE 13010 MARSEILLE	96	Construction nouvelle	Habitation
13 M 0015PC.P0	11/1/2013	Mr	FRILOUX	7A TRSE SAINTE EUGENIE LES TROIS PONTS 13010 MARSEILLE	96	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
13 H 0018PC.P0	14/1/2013	Mr	DOS SANTOS	132 CHE DE SORMIOU 13009 MARSEILLE	0		
13 K 0016PC.P0	14/1/2013	Mr	MIMRAN	1 RUE POINTE A PITRE 13006 MARSEILLE	0		
13 M 0017PC.P0	14/1/2013	Mr	SOFIANE	10 RUE GARNIER 13010 MARSEILLE	59	Travaux sur construction existante	Habitation

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*  
La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13001 MARSEILLE  
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne-Marie M.COLIN

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION